



Commune de TIGNES
(En et Hors agglomération)
D902 du PR 43+0050 au PR 43+0460 La Reculaz

Arrêté temporaire n° 26-AT-0925
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux AEP au hameau de la Reculaz rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, chaque jour de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 43+0050 au PR 43+0460 (TIGNES) situés en et hors agglomération La Reculaz :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTOISE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de TIGNES et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 MAI 2026
Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 mai 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental, Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de TIGNES
- BRUNO TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

